



Commune de
Val-de-Ruz

Conseil communal

POSE D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'EAU POTABLE À LA RUE DES CORBES À SAVAGNIER

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande
d'un crédit d'engagement de CHF 850'000

Version : 1.0 – TH 343016

Date : 11.04.2018

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
13.03.2018	0.1	Création du document	Nte / Jme
27.03.2018	0.2	Modification du document	Nte
28.03.2018	0.3	Première lecture du document	CC
09.04.2018	0.4	Prise de connaissance par la Commission de gestion et des finances	CGF
11.04.2018	1.0	Validation du document	CC

Liste des figures

Figure 1 : Tracé concerné – 740 m.....	5
Figure 2 : Situation détaillée de la Place du Tilleul.....	6

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques Goudron à base d'houille	RLFinEC	Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes, du 20 août 2014
ml	Mètre linéaire	SPCH	Service cantonal des ponts et chaussées
RC	Route cantonale		

Table des matières

1.	Résumé	4
2.	Travaux : nature et coûts	5
2.1.	Descriptif des travaux	5
2.2.	Coût des travaux	7
3.	Conséquences financières	8
3.1	Compte des investissements	8
3.2	Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune	8
4.	Impact sur le personnel communal	8
5.	Vote à la majorité simple	9
6.	Conclusion	9
7.	Projet d'arrêté	10

Monsieur le président,

Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

En 2017, des travaux ont été entrepris sur le réseau d'eau potable à Savagnier afin d'améliorer la défense incendie et sécuriser l'alimentation en eau pour le village depuis la station de pompage des Prés Royer. Les essais de débit réalisés sur les bornes hydrantes fin 2017 ont démontré que le débit incendie a pu être doublé, sans que la pression ne soit augmentée, grâce au changement de diamètre des conduites alimentant les bornes hydrantes.

Cependant, la conduite maîtresse traversant le village est fragile et supporte difficilement des modifications du régime hydraulique. Ceci a été constaté lorsque nous avons dû fermer des vannes sur cette conduite afin de réparer une fuite ; cette opération a engendré plusieurs ruptures consécutives en février 2018 (six réparations en un week-end).

Lors de la séance du Conseil général le 19 février dernier, un postulat a été déposé par le groupe des Verts demandant une étude urgente pour le remplacement de la conduite d'eau située dans le périmètre des travaux de réfection de la route cantonale à Savagnier. Le texte était le suivant :

« Le Conseil général enjoint le Conseil communal à lui présenter dans les plus brefs délais un rapport relatif au remplacement de la conduite d'alimentation du village de Savagnier pour la partie se trouvant dans le périmètre des travaux de réfection de la route cantonale.

Le Conseil général demande également au Conseil communal de prendre contact sans délai avec le canton afin de reporter au plus tard possible la suite des travaux de réfection de la route cantonale à Savagnier ».

Ce postulat a été refusé, le Conseil communal s'engageant à être prêt pour effectuer la pose d'une conduite d'alimentation neuve en cas de nouvelles fuites.

En juin 2017, lorsque votre Autorité a voté le crédit d'engagement pour la réfection et l'aménagement de la Rue des Corbes, de la Route de la Tuilière et de la Place du Tilleul, il avait été décidé de ne pas entreprendre de travaux souterrains. Cette décision était motivée par le fait que le SPCH ne faisait qu'un « dégrappage » et une réfection sommaire du tapis de roulement ou couche d'usure. La situation s'en est trouvée modifiée lors de la phase d'évacuation des matériaux, ceux-ci ont été testés positifs aux HAP – composés chimiques utilisés jusqu'en 1991 dans les routes – matériaux toxiques qui doivent être recyclés dans une filière spéciale car potentiellement dangereux pour la santé. Cet état a engendré la refonte du caisson de la route, indépendamment du projet initial.

Au vu de l'âge de la conduite, le Conseil communal propose de la remplacer, sur une longueur de 740 m pour éviter d'éventuels creusages dans le revêtement neuf, une fois le chantier terminé.

Pose d'une nouvelle conduite d'eau potable à la rue des Corbes à Savagnier

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 850'000

Aujourd'hui, en l'état du chantier, la couche finale n'ayant pas encore été posée sur la route cantonale, il est opportun de profiter de remplacer cette conduite d'eau usagée, par une nouvelle d'un diamètre de 150 mm, garantissant ainsi le respect des normes pour la défense incendie.

A noter qu'un passage caméra a été réalisé sur les conduites d'assainissement de la Rue des Corbes et que le réseau est en bon état et ne nécessite pas de travaux.

2. Travaux : nature et coûts

2.1. Descriptif des travaux

Le projet retenu s'inscrit dans l'emprise du chantier de la route cantonale, soit environ 740 m, dans la partie sud du village, depuis le carrefour de la Rue des Corbes/Rue des Forgerons jusqu'à la Rue du Recey (Auberge du Petit Savagnier).



Figure 1 : Tracé concerné – 740 m

Pose d'une nouvelle conduite d'eau potable à la rue des Corbes à Savagnier

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 850'000

La nouvelle conduite sera posée au centre de la chaussée, là où il y a de la place, par rapport aux autres services. La mise en place dans le trottoir n'est pas possible en raison des batteries électriques et du réseau d'assainissement de la Commune.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- nouvelle conduite en fonte, diamètre intérieur 150 mm ;
- longueur 740 m ;
- mise en place de conduites provisoires ;
- reprise de 33 branchements privés, soit environ 210 ml ;
- reprise de cinq conduites secondaires ;
- raccordement des nouvelles bornes hydrantes.

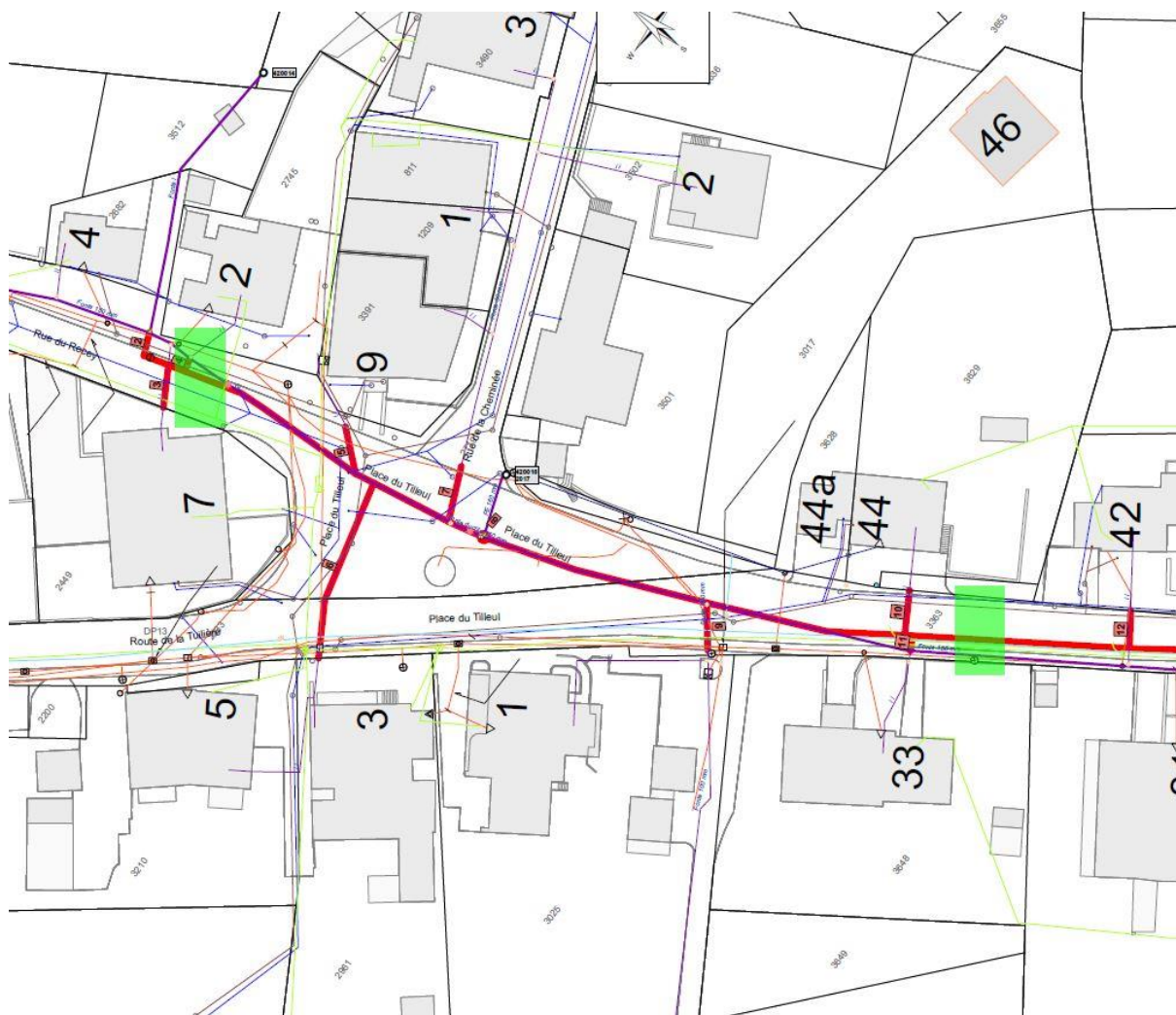


Figure 2 : Situation détaillée de la Place du Tilleul

Pose d'une nouvelle conduite d'eau potable à la rue des Corbes à Savagnier

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 850'000

2.2. Coût des travaux

Le devis pour ces travaux est de CHF 850'000 TTC, y compris la reprise des branchements privés sous la nouvelle chaussée. Il est détaillé de la manière suivante :

Estimation du coût des travaux à +/- 10%		Montants CHF
Travaux installateur sanitaire		292'000
Conduite maîtresse, fonte DN 150, long 740 m	140'000	
Branchements hors RC et provisoire, long 210 m	152'000	
Travaux de génie civil		425'000
Installation de chantier	23'000	
Fouilles, remblayage et enrobés	362'000	
Grille de renforcement enrobée	40'000	
Total I HT		717'000
Divers et imprévus (10%)		71'700
Total II HT		788'700
TVA 7.7% (arrondi)		60'730
Total TTC		849'430
Y comprise plus-value :		
Sortie de la chaussée des 33 branchements privés, longueur sup. 210 m (CHF 800/m)		168'000
Remarque		
Le tracé définitif de la conduite sera effectué selon les sondages sur place		

Il est important de remplacer la partie du branchement située sous la nouvelle route cantonale afin d'avoir un réseau neuf. Ces branchements – depuis la conduite maîtresse jusqu'à l'habitation – appartiennent aux privés et les coûts inhérents à leur remplacement sont à leur charge (Règlement des eaux du 18 avril 2016, article 2.11, alinéa 2). Chaque modification de branchement sera facturée au propriétaire en fonction de la longueur de la fouille et des quantités de fournitures nécessaires à cette transformation.

In fine, afin d'assainir complètement l'adduction en eau potable du village de Savagnier, la conduite maîtresse en direction des Prés Royer devrait également être changée, ce qui représente environ 800 m. Ces travaux seront plus simples, car une grande partie est située dans les champs et non sous la route.

Pose d'une nouvelle conduite d'eau potable à la rue des Corbes à Savagnier

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 850'000

3. Conséquences financières

3.1 Compte des investissements

Le crédit d'engagement sollicité auprès de votre Autorité s'élève à CHF 850'000 TTC et sera comptabilisé sous le compte investissements n° 1000678002, travaux sur le réseau d'eau potable.

Le budget 2018 des investissements ne prévoit aucun montant pour les travaux communaux à réaliser en lien avec la pose de la nouvelle conduite d'eau potable. Une compensation devra être définie pour contrebalancer ce montant non prévu au budget des investissements 2018.

Conformément à la décision du Conseil communal, le 20% de la part de l'investissement sera financé via un prélèvement à la taxe unique d'eau.

3.2 Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune

Dans les incidences financières ci-dessous, les montants s'entendent pour la partie « eau potable » dont les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes.

➤ Dépense brute TTC	CHF	850'000
➤ Déduction de la TVA à récupérer	CHF	-60'730
➤ Subventions attendues	CHF	0
➤ Participations de tiers	CHF	-168'000
➤ Prélèvement à la taxe unique eau (20% sur net)	CHF	-124'250
= Investissement net	CHF	497'020
➤ Amortissement (1,25%, selon annexe 2 RLFinEC)	CHF	6'215
➤ Intérêts de la dette (estimation de 1.94% sur le demi-capital)	CHF	6'025
➤ Charges induites (optionnel)	CHF	0
➤ Revenus induits (optionnel)	CHF	0
Charge totale annuelle du compte d'exploitation	CHF	12'240

4. Impact sur le personnel communal

La présente demande de crédit n'a pas d'influence sur l'effectif en personnel de la Commune et la masse salariale.

5. Vote à la majorité simple

La présente demande n'est pas prévue au budget d'investissement 2018, c'est une nouvelle dépense unique, inférieure à CHF 1'000'000 par chapitre touchant le compte des investissements. Ne satisfaisant ainsi pas aux dispositions de l'article 3.1 du règlement sur les finances, du 14 décembre 2015, le vote à la majorité simple est requis.

6. Conclusion

Afin de profiter des travaux en cours de réalisation, ce chantier communal peut être traité dans le cadre de la réfection de la Rue des Corbes, de la Route de la Tuilière et de la Place du Tilleul. Outre la collaboration Etat-Commune, le projet répond à une demande des habitants de Savagnier.

Ces travaux d'assainissement du réseau d'eau potable sont nécessaires afin de pouvoir garantir l'approvisionnement en eau en tout temps aux habitants du village et s'inscrivent dans un plan global d'investissement du maintien de la valeur des infrastructures communales. Par ailleurs, le diamètre de la conduite sera unifié à 150 mm, supprimant les différences actuelles constatées.

De plus, la défense incendie bénéficiera d'une amélioration de débit et d'une fiabilité accrue du réseau.

En vous remerciant de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

Val-de-Ruz, le 11 avril 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président

C. Cuanillon

Le chancelier

P. Godat

7. **Projet d'arrêté**



Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à une demande d'un crédit d'engagement de
CHF 850'000 pour la pose d'une nouvelle conduite d'eau
potable à la rue des Corbes à Savagnier

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 11 avril 2018 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit accordé

Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 850'000 est accordé au Conseil communal pour la pose d'une nouvelle conduite à la rue des Corbes à Savagnier.

Comptabilisation

Art. 2 :

La dépense sera portée au compte des investissements n° 1000678002 et amortie au taux de 1,25% après déduction des éventuelles subventions, participations et contributions de tiers.

*Autorisation
d'emprunter*

Art. 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

J. Villat

Le secrétaire

J.-L. Pieren

Val-de-Ruz, le 30 avril 2018